

ESSMS : la programmation et le financement des investissements

Deux journées de formation à l'intention des responsables d'ESSMS et des agents des autorités de régulation

Pourquoi cette formation ?

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent soumettre leurs programmes d'investissements et les plans de financement correspondants à l'accord préalable des autorités de tarification.

La bonne mise en oeuvre de ces dispositions suppose la prise en compte de la dimension financière des investissements : leur programmation doit donc être étayée par une analyse financière approfondie.

C'est pourquoi IPP-Formation propose ce séminaire.

Les participants y étudieront :

>>> d'une part, les dispositions législatives et réglementaires régissant le processus d'élaboration et d'approbation des programmes pluriannuels d'investissement, que ce soit pour les ESSMS faisant l'objet d'un contrôle budgétaire classique ou pour ceux qui ont conclu un CPOM avec les autorités de tarification et de contrôle ;

>>> d'autre part, les méthodes à utiliser pour procéder au diagnostic des capacités d'investissement d'une structure - et donc à l'évaluation des répercussions des investissements sur les charges et recettes d'exploitation, sur la situation financière et sur les tarifs pratiqués.

L'agenda

13 et 14 juin 2018 - Paris

22 et 23 novembre 2018 - Paris

Les participants

Ce séminaire réunit des dirigeants et gestionnaires d'établissements et services publics ou privés, et des cadres et agents des autorités de tarification et de contrôle (Départements, ARS, services de l'État).

Les questions traitées

Les dispositions régissant le contrôle des investissements des ESSMS

Les règles relatives à l'approbation des PPI (procédures, délais, ...).
Le contenu du dossier "programme pluriannuel d'investissement".
Les règles relatives à l'approbation des emprunts.
Les règles relatives au subventionnement des investissements.

La nature de l'analyse des programmes pluriannuels d'investissement par les autorités de tarification

L'analyse de l'opportunité et du coût des investissements projetés.
L'analyse du financement des investissements et de leurs conséquences futures sur l'équilibre d'exploitation.

L'analyse financière préalable à l'instruction d'un PPI

L'étude du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie.
Le diagnostic de la dette actuelle, des capacités d'endettement et des possibilités de renégociation d'emprunts.

L'analyse du financement du programme d'investissement

La construction de scénarios d'investissement et de financement :
les simulations à opérer pour la construction du plan de financement pluriannuel.

Les conséquences des investissements sur l'équilibre d'exploitation

L'évolution des charges d'exploitation autres que les charges financières.
Le tableau des "surcoûts d'exploitation".
Les prévisions d'évolution des produits d'exploitation.

L'analyse des projets de recours à l'emprunt

L'évaluation des capacités de remboursement des emprunts.
L'évaluation des répercussions des nouveaux emprunts sur les charges financières.

Le formateur

Olivier Passemard
anime l'intégralité de la session.

Formateur et consultant expérimenté, il est un excellent spécialiste de la gestion budgétaire et comptable des organisations sociales et médico-sociales.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, études de cas.

Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

> Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.

> Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

ESSMS : la programmation et le financement des investissements

-  information et réservation téléphonique : (0)155 748 300
-  courrier électronique : ipp@ipp.fr
-  courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris
-  télécopie : (0)155 748 301

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 095 € par participant.
La session est non-résidentielle. Son prix inclut les déjeuners et collations.

Cocher la date choisie	
13 et 14 juin 2018 - Paris	<input type="checkbox"/>
22 et 23 novembre 2018 - Paris	<input type="checkbox"/>

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'empêche aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail, ou télécopie, ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme de fichier "pdf" et adressée par courrier électronique. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

Remplacements, annulations : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront intégralement facturés en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

Attestation : Une attestation individuelle de stage (attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client

Dénomination et adresse postale			
Service et/ou nom du responsable de la gestion de l'inscription			
Adresse e-mail		Tél.	

Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 1095 Euros = _____ €

Cachet de l'organisme-client et signature de la personne autorisée	Fait à
	le